

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

10

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le six septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint au Maire

Mmes Charlotte GANGLOFF, Agnès GOEFFT et Dominique KOBI
MM. Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Nicolas WEBER et Michel WILT

Absents excusés :

Mme Elodie KLUGESHERZ
MM. Rodney BOBE et Jérôme BARTH

Absents non excusés :

MM. Tanguy KARTNER et Gabriel ZERR

Procurations :

Mme Elodie KLUGESHERZ pour le compte de M. Roger JACOB

N° 01/07/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Nicolas WEBER, Conseiller Municipal, Secrétaire de séance.

**N° 02/07/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 juillet 2024

**N° 03/07/2024 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte.

Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1^{er} janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Aussi, le dernier recensement de la population de SOULTZ-LES-BAINS, ayant eu lieu en 2019, il y a lieu d'organiser au cours de l'année 2025 le recensement des habitants de la commune, du 16 janvier au 15 février 2025.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner le coordonnateur de l'opération de recensement pour la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, qui est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement et qui sera chargé de :

- de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'Insee,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs,
- d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Aussi, M. le Maire propose de désigner M. Stéphane SCHAAL, Technicien Principal de 1^{ère} classe, comme coordonnateur d'enquête et M. Coentin KINDER, Adjoint Administratif Territorial, comme coordonnateur d'enquête suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

ENTENDU le rapport du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner M. Stéphane SCHAAL, Technicien Principal de 1^{ère} classe, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DECIDE EGALEMENT

De désigner M. Coentin KINDER, Adjoint Administratif Territorial, comme coordonnateur d'enquête suppléant en cas d'absence de M. Stéphane SCHAAL.

N° 04/07/2024 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2023 PUBLIE PAR LE SELECT'OM RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le décret du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets dont la production d'un rapport annuel a été rendue obligatoire.

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, a délibéré sur la teneur du rapport annuel pour 2023 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets tel qu'il a été délibéré au SELECT'OM.

N° 05/07/2024 RAPPORT ANNUEL POUR 2023 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport annuel pour 2024 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement et de l'Assainissement non collectif par délibération N° 24-54 du 4 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement et de l'Assainissement non collectif tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N° 24-54 du 4 juillet 2024.

**N° 06/07/2024 RAPPORT ANNUEL POUR 2023 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport annuel pour 2023 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau Potable par délibération N°24-55 du 4 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N°24-55 du 4 juillet 2024.

**N° 07/07/2024 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET LE
BUDGET ANNEXE RESEAUX A COMPTER DE LA CLÔTURE DES COMPTES DE
L'EXERCICE 2024.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Les collectivités volontaires peuvent remplacer leurs traditionnels Compte Administratif et Compte de Gestion par un seul document, dénommé « Compte Financier Unique ».

Un arrêté du 16 octobre 2019 fixe la structure et le cadre des tableaux composant le Compte Financier Unique.

Aussi, l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

La Commune de SOULTZ-LES-BAINS (Budget Principal) et le Budget Annexe Réseaux remplissant les conditions précitées, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le CFU dès la clôture de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024

DECIDE

la mise en place du CFU dès la clôture des comptes de l'exercice 2024.

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

**N° 08/07/2024 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT
FONDS COMMUNAL ALSACE (FCA)
AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)
PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE
ABRI D'INFANTERIE N°6**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*Mme Charlotte GANGLOFF et M. Nicolas WEBER*)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU l'acquisition par la Commune de Soultz-les-Bains de l'ouvrage militaire Infanterieraum N°6 - Abri d'Infanterie N°6 faisant partie des fortifications militaires mis en œuvre par les troupes du Kaiser WILHELM II entre 1897 et 1914 afin d'assurer la défense de la Ville de Strasbourg et de l'Alsace ;

CONSIDERANT la nécessité de faire vivre l'Abri d'Infanterie N°6 faisant partie de notre patrimoine communal ;

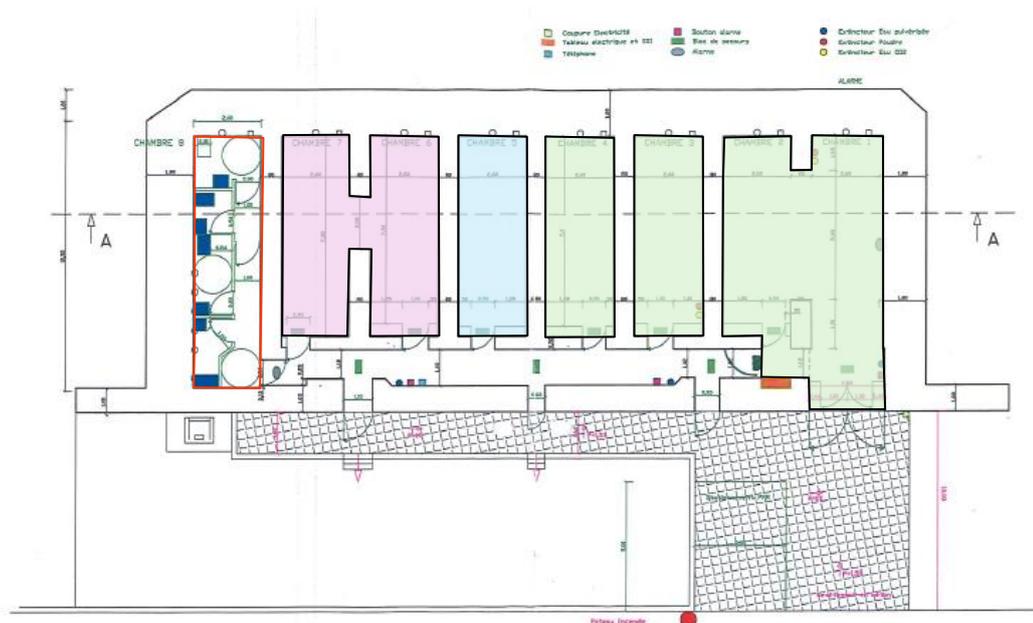
CONSIDERANT qu'il est de notre intérêt commun de développer une activité commune touristique et associative au sein de l'ouvrage militaire dénommé IR6 (Infanterieraum 6) dans le cadre du développement touristique de l'IR6, du Sentier des Casemates et du Fort de Mutzig et d'y adjoindre des projets écologiques (jardins partagés, poulaillers) ;

CONSIDERANT que ce patrimoine communal est ouvert au public à chaque Journée Européenne du Patrimoine

CONSIDERANT que cet ouvrage abritera une présentation du Sentier des Casemates en cas de visites guidées organisées par la Commune ou l'Office de Tourisme.

CONSIDERANT qu'ouvrage accueillera également un bloc de sanitaires en cas d'ouverture ou de visites guidées

VU les plans et les matrices cadastrales.



Chambres 1 à 4 : Association « AU BOUM CŒUR »

Chambre 5 : rangement

Chambres 6 et 7 : salle de réunion

Chambre 8 : locaux sanitaires

VU la création de l'Association « AU BOUM CŒUR », Association de droit local inscrite au registre des Associations, immatriculée sous les références VOLUME 46 et FOLIO N°54 au Tribunal de Proximité d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, dont le siège social est à 67120 KOLBSHEIM, 8 Rue de la Division LECLERC, représentée par Monsieur Maxime VERY, Président de l'Association ;

CONSIDERANT que l'Association « AU BOUM CŒUR » souhaite créer dans les chambres 1-2-3 et 4 un projet de bar associatif solidaire afin de faire vivre durant les beaux jours l'Abri d'Infanterie N°6 situé sur le Sentier des Casemates, de favoriser les rencontres entre habitant de tous âges et de dynamiser le tissu associatif ;

CONSIDERANT que la convention signée entre la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et l'Association « AU BOUM CŒUR » portant engagement de la Commune à réaliser les travaux de gros œuvre (portes, électricité, espaces extérieurs,)

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains a mis en œuvre une étanchéité sur le toit plat de l'Abri d'Infanterie N°6 afin de mettre hors d'eau l'ouvrage militaire et de permettre la mise en œuvre d'activités au sein de l'Abri d'Infanterie N°6 ;

CONSIDERANT la nécessité dans un premier temps de procéder à l'aménagement des extérieurs de l'Abri d'Infanterie N°6 et de procéder à la mise en œuvre des 4 portes d'accès ;

VU la déclaration préalable DP 067 473 21 R0010 délivrée en date du 5 mai 2021 relative à la mise en œuvre des 4 portes d'accès à l'Abri d'Infanterie N°6 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiment de France en date du 4 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapés en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable la Commission Départementales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Publics en date du 13 septembre 2021 ;

VU l'offre de prix proposée pour la fourniture et pose de portes extérieures métalliques par la société TORDJMANN Métal pour un montant total de **5 562,50 € H.T**

VU l'offre de prix proposée pour la fourniture et pose de portes intérieures métalliques par la société TORDJMANN Métal pour un montant total de **4 012,14 € H.T**

VU l'offre de prix proposée pour la fourniture et pose de la porte d'accès principal par la société SCHMITT FRIDOLIN pour un montant de **8 500,00 € H.T**

VU l'offre de prix de la société ILLER pour la mise en œuvre du TGBT et l'équipement électrique des chambres 5 à 8 ainsi que du couloir d'accès desservant l'ensemble des chambres à l'Abri d'Infanterie N°6 pour un montant de **9 288,72 HT**

VU l'offre de prix de la société WATCO pour la fourniture de l'ensemble des peintures sols pour un montant de **9 226,53 HT**

VU l'estimation des travaux de peinture intérieure d'un montant de **1 078,57 € HT**

VU l'estimation des travaux de sanitaires d'un montant de **3 450,00 € HT**

VU l'estimation des travaux de carrelage d'un montant de **5 234,64 € HT**

VU l'estimation des travaux de création de cloisons pour les sanitaires d'un montant de **960,00 € HT**

VU l'estimation des travaux de création et élargissement des ouvertures d'un montant de **1 335,75 € HT**

VU l'estimation des travaux d'aménagement extérieurs d'un montant de **6 448,65 € HT**

VU l'estimation des travaux d'espaces verts d'un montant de **1 846,40 € HT**

Soit un total estimé des travaux de

Désignation	Entreprise	Devis / Estimation	Total
Fourniture et pose de portes <u>extérieures</u> métalliques	TORDJMANN Métal	Devis	5 562,50 €
Fourniture et pose de portes <u>intérieures</u> métalliques	TORDJMANN Métal	Devis	4 012,14 €
Fourniture et pose de la porte d'accès principal	SCHMITT FRIDOLIN	Devis	8 500,00 €
Travaux d'électricité	ILLER	Devis	9 288,72 €
Fourniture de l'ensemble des peintures sols	WATCO	Devis	9 226,53 €
Travaux de peinture intérieure	-	Estimation	1 078,57 €
Travaux de sanitaires	-	Estimation	3 450,00 €
Travaux de carrelage	-	Estimation	5 234,64 €
Travaux de création de cloisons pour les sanitaires	-	Estimation	960,00 €
Travaux de création et élargissement des ouvertures	-	Estimation	1 335,75 €
Travaux d'aménagement extérieurs	-	Estimation	6 448,65 €
Travaux d'espaces verts	-	Estimation	1 846,40 €
	TOTAL H.T.		56 943,90 €
	TVA		11 388,78 €
	TOTAL T.T.C		68 332,68 €

CONSIDERANT que les travaux projetés peuvent bénéficier d'un montant subventionnable de 80 % d'un montant hors taxe de **56 943,90 €**, soit un montant de **45 555,12 €**.

CONSIDERANT que l'aménagement des chambres 1 à 4 et 8 sont du ressort de l'association « Au BOUM CŒUR » prévu dans le cadre de la convention entre l'Association et la Mairie

CONSIDERANT que les aménagements intérieurs feront l'objet d'une demande ultérieure pour ouvrir cet ouvrage militaire du Kaiser Wilhelm II au monde associatif (chambres 5 à 7)

ET APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les travaux intérieurs seront mis en œuvre par l'association Au Boum Cœur

APPROUVE

L'ensemble des travaux programmé pour un montant total de **56 943,90 € HT** soit **68 332,68 € TTC**.

RAPPELLE

Qu'il conviendra de consulter, le cas échéant d'autres entreprises afin de retenir l'entreprise la mieux-disante

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'aide au titre du Fonds Communal Alsace pour l'ensemble de travaux ci-dessus présentés auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace

SOULIGNE

Qu'il appartient d'animer un monument historique ou un ouvrage remarquable, jalonné par le sentier des casemates, pour le pérenniser et le faire vivre dans notre vie collective villageoise

CHARGE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace afin d'obtenir l'aide ci-dessus définie.

**N° 09/07/2024 REVERSEMENT DU FOND DE LA FONDATION HEYDAR AIYEU
VERSE AU PROFIT DE LA RESTAURATION DE L'ABRI D'INFANTERIE IR6
FONDS MIS EN DEPOT AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE
PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE
ABRI D'INFANTERIE N°6**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*Mme Charlotte GANGLOFF*)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU l'acquisition par la Commune de Sultz-les-Bains de l'ouvrage militaire Infanterieraum N°6 - Abri d'Infanterie N°6 faisant partie des fortifications militaires mis en œuvre par les troupes du Kaiser WILHELM II entre 1897 et 1914 afin d'assurer la défense de la Ville de Strasbourg et de l'Alsace ;

CONSIDERANT la nécessité de faire vivre l'Abri d'Infanterie N°6 faisant partie de notre patrimoine communal ;

CONSIDERANT qu'il est de notre intérêt commun de développer une activité commune touristique et associative au sein de l'ouvrage militaire dénommé IR6 (Infanterieraum 6) dans le cadre du développement touristique de l'IR6, du Sentier des Casemates et du Fort de Mutzig et d'y adjoindre des projets écologiques (jardins partagés, poulaillers) ;

CONSIDERANT que ce patrimoine communal est ouvert au public à chaque Journée Européenne du Patrimoine

CONSIDERANT que cet ouvrage abritera une présentation du Sentier des Casemates en cas de visites guidées organisées par la Commune ou l'Office de Tourisme.

CONSIDERANT qu'ouvrage accueillera également un bloc de sanitaires en cas d'ouverture ou de visites guidées

VU les plans et les matrices cadastrales.



- Chambres 1 à 4 : Association « AU BOUM CŒUR »
- Chambre 5 : rangement
- Chambres 6 et 7 : salle de réunion
- Chambre 8 : locaux sanitaires

VU la création de l'Association « AU BOUM CŒUR », Association de droit local inscrite au registre des Associations, immatriculée sous les références VOLUME 46 et FOLIO N°54 au Tribunal de Proximité d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, dont le siège social est à 67120 KOLBSHEIM, 8 Rue de la Division LECLERC, représentée par Monsieur Maxime VERY, Président de l'Association ;

CONSIDERANT que l'Association « AU BOUM CŒUR » souhaite créer dans les chambres 1-2-3 et 4 un projet de bar associatif solidaire afin de faire vivre durant les beaux jours l'Abri d'Infanterie N°6 situé sur le Sentier des Casemates, de favoriser les rencontres entre habitants de tous âges et de dynamiser le tissu associatif ;

CONSIDERANT que la convention signée entre la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et l'Association « AU BOUM CŒUR » portant engagement de la Commune à réaliser les travaux de gros œuvre (portes, électricité, espaces extérieurs,)

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains a mis en œuvre une étanchéité sur le toit plat de l'Abri d'Infanterie N°6 afin de mettre hors d'eau l'ouvrage militaire et de permettre la mise en œuvre d'activités au sein de l'Abri d'Infanterie N°6 ;

CONSIDERANT la nécessité dans un premier temps de procéder à l'aménagement des extérieurs de l'Abri d'Infanterie N°6 et de procéder à la mise en œuvre des 4 portes d'accès ;

VU la déclaration préalable DP 067 473 21 R0010 délivrée en date du 5 mai 2021 relative à la mise en œuvre des 4 portes d'accès à l'Abri d'Infanterie N°6 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public en date du 13 septembre 2021 ;

VU l'offre de prix proposée pour la fourniture et pose de portes extérieures métalliques par la société TORDJMANN Métal pour un montant total de **5 562,50 € H.T**

VU l'offre de prix proposée pour la fourniture et pose de portes intérieures métalliques par la société TORDJMANN Métal pour un montant total de **4 012,14 € H.T**

VU l'offre de prix proposée pour la fourniture et pose de la porte d'accès principal par la société SCHMITT FRIDOLIN pour un montant de **8 500,00 € H.T**

VU l'offre de prix de la société ILLER pour la mise en œuvre du TGBT et l'équipement électrique des chambres 5 à 8 ainsi que du couloir d'accès desservant l'ensemble des chambres à l'Abri d'Infanterie N°6 pour un montant de **9 288,72 HT**

VU l'offre de prix de la société WATCO pour la fourniture de l'ensemble des peintures sols pour un montant de **9 226,53 HT**

VU l'estimation des travaux de peinture intérieure d'un montant de **1 078,57 € HT**

VU l'estimation des travaux de sanitaires d'un montant de **3 450,00 € HT**

VU l'estimation des travaux de carrelage d'un montant de **5 234,64 € HT**

VU l'estimation des travaux de création de cloisons pour les sanitaires d'un montant de **960,00 € HT**

VU l'estimation des travaux de création et élargissement des ouvertures d'un montant de **1 335,75 € HT**

VU l'estimation des travaux d'aménagement extérieurs d'un montant de **6 448,65 € HT**

VU l'estimation des travaux d'espaces verts d'un montant de **1 846,40 € HT**

Soit un total estimé des travaux de

Désignation	Entreprise	Devis / Estimation	Total
Fourniture et pose de portes <u>extérieures</u> métalliques	TORDJMANN Métal	Devis	5 562,50 €
Fourniture et pose de portes <u>intérieures</u> métalliques	TORDJMANN Métal	Devis	4 012,14 €
Fourniture et pose de la porte d'accès principal	SCHMITT FRIDOLIN	Devis	8 500,00 €
Travaux d'électricité	ILLER	Devis	9 288,72 €
Fourniture de l'ensemble des peintures sols	WATCO	Devis	9 226,53 €
Travaux de peinture intérieure	-	Estimation	1 078,57 €
Travaux de sanitaires	-	Estimation	3 450,00 €
Travaux de carrelage	-	Estimation	5 234,64 €
Travaux de création de cloisons pour les sanitaires	-	Estimation	960,00 €
Travaux de création et élargissement des ouvertures	-	Estimation	1 335,75 €
Travaux d'aménagement extérieurs	-	Estimation	6 448,65 €
Travaux d'espaces verts	-	Estimation	1 846,40 €
	TOTAL H.T.		56 943,90 €
	TVA		11 388,78 €
	TOTAL T.T.C		68 332,68 €

CONSIDERANT que l'aménagement des chambres 1 à 4 et 8 sont du ressort de l'association « Au BOUM CŒUR » prévu dans le cadre de la convention entre l'Association et la Mairie

CONSIDERANT que les aménagements intérieurs feront l'objet d'une demande ultérieure pour ouvrir cet ouvrage militaire du Kaiser Wilhelm II au monde associatif (chambres 5 à 7)

ET APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les travaux intérieurs seront mis en œuvre par l'association Au Boum Cœur

SOLLICITE

Après travaux et sur présentation des factures certifiées par la trésorerie le reversement du fonds de la Fondation HEYDAR AIYEU, versé au profit de la restauration de l'IR6, mis en dépôt auprès de la Fondation du Patrimoine.

**N° 10/07/2024 DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION GRAND EST
PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE
ABRI D'INFANTERIE N°6**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*Mme Charlotte GANGLOFF et M. Nicolas WEBER*)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU l'acquisition par la Commune de Soultz-les-Bains de l'ouvrage militaire Infanterieraum N°6 - Abri d'Infanterie N°6 faisant partie des fortifications militaires mis en œuvre par les troupes du Kaiser WILHELM II entre 1897 et 1914 afin d'assurer la défense de la Ville de Strasbourg et de l'Alsace ;

CONSIDERANT la nécessité de faire vivre l'Abri d'Infanterie N°6 faisant partie de notre patrimoine communal ;

CONSIDERANT qu'il est de notre intérêt commun de développer une activité commune touristique et associative au sein de l'ouvrage militaire dénommé IR6 (Infanterieraum 6) dans le cadre du développement touristique de l'IR6, du Sentier des Casemates et du Fort de Mutzig et d'y adjoindre des projets écologiques (jardins partagés, poulaillers) ;

CONSIDERANT que ce patrimoine communal est ouvert au public à chaque Journée Européenne du Patrimoine

CONSIDERANT que cet ouvrage abritera une présentation du Sentier des Casemates en cas de visites guidées organisées par la Commune ou l'Office de Tourisme.

CONSIDERANT qu'ouvrage accueillera également un bloc de sanitaires en cas d'ouverture ou de visites guidées

VU les plans et les matrices cadastrales.



Chambres 1 à 4 : Association « AU BOUM CŒUR »

Chambre 5 : rangement

Chambres 6 et 7 : salle de réunion

Chambre 8 : locaux sanitaires

VU la création de l'Association « AU BOUM CŒUR », Association de droit local inscrite au registre des Associations, immatriculée sous les références VOLUME 46 et FOLIO N°54 au Tribunal de Proximité d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, dont le siège social est à 67120 KOLBSHEIM, 8 Rue de la Division LECLERC, représentée par Monsieur Maxime VERY, Président de l'Association ;

CONSIDERANT que l'Association « AU BOUM CŒUR » souhaite créer dans les chambres 1-2-3 et 4 un projet de bar associatif solidaire afin de faire vivre durant les beaux jours l'Abri d'Infanterie N°6 situé sur le Sentier des Casemates, de favoriser les rencontres entre habitants de tous âges et de dynamiser le tissu associatif ;

CONSIDERANT que la convention signée entre la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et l'Association « AU BOUM CŒUR » portant engagement de la Commune à réaliser les travaux de gros œuvre (portes, électricité, espaces extérieurs),

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains a mis en œuvre une étanchéité sur le toit plat de l'Abri d'Infanterie N°6 afin de mettre hors d'eau l'ouvrage militaire et de permettre la mise en œuvre d'activités au sein de l'Abri d'Infanterie N°6 ;

CONSIDERANT la nécessité dans un premier temps de procéder à l'aménagement des extérieurs de l'Abri d'Infanterie N°6 et de procéder à la mise en œuvre des 4 portes d'accès ;

VU la déclaration préalable DP 067 473 21 R0010 délivrée en date du 5 mai 2021 relative à la mise en œuvre des 4 portes d'accès à l'Abri d'Infanterie N°6 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiment de France en date du 4 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapés en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable la Commission Départementales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Publics en date du 13 septembre 2021

CONSIDERANT que la Région Grand Est apporte une aide afin de préserver ou de restaurer le patrimoine architectural non protégé pou les communes de moins de 6000 habitants en particulier pour le patrimoine militaire.

VU l'offre de prix proposée pour la fourniture et pose de portes extérieures métalliques par la société TORDJMANN Métal pour un montant total de **5 562,50 € H.T**

VU l'offre de prix proposée pour la fourniture et pose de la porte d'accès principal par la société SCHMITT FRIDOLIN pour un montant de **8 500,00 € H.T**

Soit un total estimé des travaux de

Désignation	Entreprise	Devis / Estimation	Total
Fourniture et pose de portes <u>extérieures</u> métalliques	TORDJMANN Métal	Devis	5 562,50 €
Fourniture et pose de la porte d'accès principal	SCHMITT FRIDOLIN	Devis	8 500,00 €
		TOTAL H.T.	14 062,50 €
		TVA	2 812,50 €
		TOTAL T.T.C	16 875,00 €

CONSIDERANT que les travaux projetés peuvent bénéficier d'un montant subventionnable de 20 % d'un montant hors taxe de **14 062,50 €**, soit un montant de **2 812,50 €**.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

L'ensemble des travaux programmé pour un montant total de **14 062,50 € HT** soit **16 875,00 € TTC**.

RAPPELLE

Qu'il conviendra de consulter, le cas échéant d'autres entreprises afin de retenir l'entreprise la mieux-disante

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'aide au titre du Fonds de Préservation et de Restauration du Patrimoine non Protégé pour l'ensemble de travaux ci-dessus présentés auprès de la Région Grand Est

SOULIGNE

Qu'il appartient d'animer un monument historique ou un ouvrage remarquable, jalonné par le Sentier des Casemates, pour le pérenniser et le faire vivre dans notre vie collective villageoise

CHARGE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de la Région Grand EST afin d'obtenir l'aide ci-dessus définie.

N° 11/07/2024 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Depuis la fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Zone N° 1** : ensemble du village bâti et extensions (zonage U, IAU, N et Ac)
- **Zone N°2** : zone située au nord du village, englobant une partie de zone Nn correspondant au site du Moulin de la KOHLENMUEHLE
- **Zone N°3** : zone située au Nord-Est de la Commune, englobant le hameau de Biblenheim (zonages U, IAU et Ac)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée lors d'une réunion publique en salle du Conseil Municipal le 3 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DEFINIT

comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération, à savoir :

- **Zone N° 1** : ensemble du village bâti et extensions (zonage U, IAU, N et Ac)
- **Zone N°2** : zone située au nord du village, englobant une partie de zone Nn correspondant au site du Moulin de la KOHLENMUEHLE
- **Zone N°3** : zone située au Nord-Est de la Commune, englobant le hameau de Biblenheim (zonages U, IAU et Ac)

PRECISE

Les énergies renouvelables autorisées dans le cadre de ZAENR sur ces zones sont :

- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque sur pied (*type ombrière*)

Pas de souhait de photovoltaïque au sol, biomasse, éolien, ni hydraulique.

VALIDE

la transmission de la cartographie de ces zones à M le Sous-Préfet, référent préfectoral ENR, M. Michel ROBQUIN, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

VALIDE LE PRINCIPE

de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

CHARGE

Le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11/07/2024
DU 6 SEPTEMBRE 2024**

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION
POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

ZONE N°1

